

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

14 décembre 2020

Présents : Mmes DROAL Karine, HAMON Corinne, JARNO Sidonie et SCOAZEC Béatrice, Mrs. BOZEC Pascal, AMEEL Philippe, MAGUER Mikaël, MAO Sullivan et LE BORGNE Yves.

Absent(es) : KERVAGORET Magali a donné procuration à BOZEC Pascal, CORNOU Franck a donné procuration à MAGUER Mikaël, CLUGERY Gérard, a donné procuration à SCOAZEC Béatrice, HAMONIAUX Jacky a donné procuration à LE BORGNE Yves, PENVEN Virginie a donné procuration à AMEEL Philippe, MAREC Perrine a donné procuration à DROAL Karine.

Secrétaire de séance : M. MAGUER Mikaël.

1 – Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Après avoir procédé à l'appel des membres du conseil municipal et constaté que le quorum était atteint, le Maire a proposé MAGUER Mikaël comme secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2020

Le Maire a soumis à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2020. Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020.

3 – Tarifs municipaux 2021

Mme Béatrice SCOAZEC a informé les membres du conseil municipal qu'il y avait lieu de fixer les tarifs des services communaux applicables au 1^{er} janvier 2021 et a précisé qu'ils avaient été examinés par la commission des finances du 30 novembre 2020.

Elle a proposé alors au conseil municipal d'adopter les tarifs pour 2021 comme suit :

LIBELLE	Tarifs au 01.01.2021
Médiathèque	
➤ Inscription moins de 25 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH	Gratuit
➤ Inscription adultes de 25 ans et plus	10€
➤ Carte vacanciers : pour 2 mois	5€
➤ Caution vacanciers	100€
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) bayoises	Gratuit
➤ Carte collectivités (écoles, associations, ...) appartenant à Quimperlé Communauté	10€

Tarifs scolaires	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Cantine – Prix du repas - Elèves 2,76€ - Adultes 5,53€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Garderie – Prix de la présence - Matin 1,04€ - 16h30/18h 1,98€ - 16h30/19h 2,40€ - 17h15/19h 1,04€ Pénalité par ¼ d'heure de retard (tout ¼ d'heure commencé est dû) 5,00€ 	
Location de la salle polyvalente	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Salle sans office, avec ampli et enceintes - Bayois 175€ - Extérieur 350€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Salle avec office, avec ampli et enceintes - Bayois 225€ - Extérieur 450€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Petites salles sans office - Bayois 100€ - Extérieur 200€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Petites salles avec office - Bayois 150€ - Extérieur 300€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Salle polyvalente et office Le Week-end - Bayois 400€ - Extérieur 800€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Caution matériel - Location avec office 200€ - Location sans office 200€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Caution ménage 200€ 	
Location de mobilier	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Tables 3,50€ ⇒ Bancs 1,00€ ⇒ Caution 50,00 € 	
Emplacement marché	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Abonnement au trimestre 30,00€ ⇒ Occasionnel, passager, volant : prix au ml 1€ ⇒ Forfait branchement électrique : prix à la demi-journée 2€ 	
Cimetière	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Concession (caveau/tombe) - Location 2 m², 15ans 80€ - Location 2 m², 30 ans 160€ - Location 4 m², 15ans 160€ - Location 4 m², 30 ans 320€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Colombarium - Achat case 710€ - Location 15 ans 20€ - Location 30 ans 40€ 	
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Jardin du souvenir et livre du souvenir : - taxe de dispersion (effectuée par la Mairie) 22€ - Pose de plaque 42€ - Location 15 ans 20€ - Location 30 ans 40€ 	

Le conseil a adopté à l'unanimité les tarifs proposés pour 2021.

4 – Règlement intérieur du conseil municipal

Le Maire a rappelé que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article L 2121-8 du CGCT, le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité son règlement intérieur.

5 – Adhésion à la Charte d'entretien des espaces des collectivités – Candidature de la commune au prix régional « Zéro Phyto »

L'adjoint à l'éducation, au cadre de vie et à l'environnement, a exposé à l'assemblée le souhait de la commune de candidater au prix régional « Zéro Phyto » dans le cadre de la charte d'entretien de ses espaces communaux.

La protection de la ressource en eau est un enjeu local majeur et qui nécessite les efforts de tous. C'est pourquoi la commune s'est engagée depuis dix ans dans une démarche, qui a abouti à la suppression de l'emploi de tous produits phytosanitaires.

Pour appuyer la démarche des communes, le Conseil Régional de Bretagne propose de signer sa Charte d'entretien des espaces communaux et récompense par le prix « Zéro-phyto », celles qui atteignent le niveau 5 de la Charte.

Après avoir présenté cette charte, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer la Charte d'entretien des espaces communaux au niveau 5 et a validé la candidature de la commune au prix régional « Zéro Phyto ». Décision adoptée à l'unanimité.

6 – Convention pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

L'adjoint à l'urbanisme a indiqué que Quimperlé Communauté porte le service commun ADS (Autorisation Droit des Sols) pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. Dans ce cadre, les communes du territoire et Quimperlé Communauté partagent le même logiciel métier d'instruction, Geoxalis.

En Juin 2018, le comité de suivi du service commun ADS a validé l'évolution du logiciel en vue de permettre le dépôt de manière dématérialisée des demandes d'autorisations d'urbanisme, en amont des obligations légales.

Des tests concluants ont été réalisés. Les agents en charge de l'urbanisme au sein des Mairies ont été formés pour l'utiliser.

En vue de l'ouverture de ce logiciel aux communes au 1er décembre 2020, les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) du GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme) doivent être validées par l'autorité compétente en charge des autorisations d'urbanisme (Commune) mais également par la collectivité qui assure la gestion du logiciel métier (Quimperlé Communauté).

Ces CGU précisent notamment les règles et spécifications techniques d'utilisation du guichet numérique (type d'autorisations acceptées, adresse internet du GNAU, fonctionnement du télé-service, type de fichiers acceptés, poids maximum des fichiers, traitement des accusés d'enregistrement ou de réception électronique, données personnelles, etc...).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, a validé à l'unanimité les Conditions Générales d'Utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme et la phase test de dépôt des autorisations d'urbanisme à compter du 1er décembre 2020.

7 – Convention relative à l'accès des bibliothèques du réseau MATILIN à la base Livres Electre.com

Le Maire a exposé à l'assemblée que dans le cadre de sa mission d'aide au développement des bibliothèques et de leur mise en réseau informatique, Quimperlé communauté offre aux bibliothèques/médiathèques l'accès à une base bibliographique commune.

Cet accès a pour objet :

-De récupérer des notices pour le catalogue commun à partir d'une base bibliographique de référence,

-D'optimiser la recherche documentaire et la préparation des commandes réalisées par le personnel des bibliothèques, grâce à un outil commun permettant notamment la consultation de la disponibilité des documents chez les éditeurs,

En ce sens Quimperlé Communauté propose la signature d'une convention dont l'objectif est de définir les modalités d'accès des bibliothèques/médiathèques du réseau MATILIN à la base Livres du site Electre.com, dont l'abonnement annuel est souscrit par la communauté de commune.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir et autorisé le Maire à la signer.

8 – Pacte de gouvernance de Quimperlé Communauté

Le Maire a exposé qu'afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (art L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités.

Le Conseil communautaire, après avoir approuvé lors de sa réunion du 1^{er} octobre 2020 ce pacte de gouvernance et a sollicité les conseils municipaux à formuler un avis sur celui-ci.

Le conseil municipal a adopté, à l'unanimité, le pacte de gouvernance présenté.

9 – Avenant N°1 à la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques

Le Maire a rappelé que pour des motifs d'efficacité, de continuité de service, mais également en raison de l'exercice de ses pouvoirs de police sur les zones d'activités, conjointement à certains pouvoirs de police spéciale relevant du Président de Quimperlé Communauté, l'entretien courant des zones d'activités, par voie de convention a été confiée temporairement à la commune, par Quimperlé communauté.

Par délibération en date du 1^{er} février 2018, le conseil municipal approuvait la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques, d'une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2020.

Toutefois en raison de la crise sanitaire, et du décalage des élections municipales, il n'a pas été possible d'anticiper la reconduction ou non de la convention. Il a donc proposé la prolongation de cette convention jusqu'au 30 juin 2021 par la signature de l'avenant N°1 avec Quimperlé communauté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la prolongation de la convention temporaire de coopération pour l'entretien courant des zones d'activités économiques pour une durée de 6 mois et autorisé le maire à signer l'avenant N°1 avec Quimperlé Communauté.

10 – Convention pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie alimentés en eau potable

Bien que la compétence eau potable ait été transférée à Quimperlé Communauté, Mikaël MAGUER a exposé à l'assemblée que la défense incendie des communes reste de la responsabilité du Maire, conformément à l'article L.2212-2, alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour le contrôle et la maintenance des poteaux incendie situés en communes rétro-littorales, les communes concernées ont confié à Quimperlé Communauté le contrôle triennal réglementaire des poteaux incendie raccordés aux réseaux d'adduction d'eau potable ainsi que la maintenance de ces hydrants. Le contrôle triennal sera effectué moyennant un coût unitaire voté par le conseil communautaire et sa facturation interviendra annuellement.

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil municipal ont autorisé le maire à signer la convention à intervenir.

11 – Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Le Maire a informé l'assemblée que la loi du 12 juillet 2010, dite loi Grenelle 2, permet aux Régions, Départements, Communautés Urbaines, Communautés d'Agglomérations, Communes et Communautés de Communes de plus de 50 000 habitants de mettre en place un Plan Climat Énergie Territorial (PCET). Quimperlé Communauté a validé son PCET le 25 septembre 2014.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), promulguée le 17 août 2015, a renforcé le contenu et la dimension de ce plan en y incluant la qualité de l'air et en imposant une échelle territoriale.

Le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET) doit être élaboré par les EPCI de plus de 20 000 habitants, désignés comme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire. Ils doivent ainsi animer et coordonner les actions du PCAET sur le territoire.

Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans.

Pour élaborer le PCAET, Quimperlé Communauté a mobilisé les différents partenaires du territoire sur plusieurs temps en 2018 et début 2019 : ateliers thématiques en juin et novembre et plénières ouvertes à tous en octobre 2018 et février 2019.

L'aboutissement de cette démarche est :

- la définition d'une stratégie territoriale avec des objectifs chiffrés : de réduction des consommations énergétiques, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des émissions de polluants atmosphériques, d'augmentation de la production énergétique à partir d'énergies renouvelables, ...
- et un plan d'actions devant permettre de les atteindre.

La stratégie pour le territoire de Quimperlé Communauté définit les objectifs suivants :

	2030	2050
Consommation d'énergie	1 523 GWh soit -29% par habitant par rapport à 2010	1 179 GWh soit - 47% par habitant par rapport à 2010
Production d'énergie renouvelable	322 GWh soit 21% de la consommation de 2030	825 GWh soit 70% de la consommation de 2050
Baisse des émissions de gaz à effet de serre	396 kteq CO2 soit -40% par habitant par rapport à 2010	275 kteq CO2 soit -52% par habitant par rapport à 2010

	2030	2050
Dioxyde de soufre (SO2)	-84% par rapport à 2008	-98% par rapport à 2008
Oxydes d'azote (NOx)	-60% par rapport à 2008	-78% par rapport à 2008
Composés organiques volatiles autre que le méthane (COVNM)	-47% par rapport à 2008	-59% par rapport à 2008
Particules fines (PM 2,5 et PM10)	-42% par rapport à 2008	-73% par rapport à 2008
Ammoniac (NH3)	-8% par rapport à 2008	-16% par rapport à 2008

Pour atteindre ces objectifs, le plan d'actions du territoire de Quimperlé Communauté s'articule en 8 priorités :

- Un territoire qui produit l'énergie qu'il consomme,
- Un aménagement du territoire qui limite la consommation énergétique et s'adapte au changement climatique,
- Un habitat économe et peu émetteur pour tous,
- Un territoire avec bien plus d'alternatives pour tous à la voiture individuelle,

- Des acteurs économiques (agriculture et industrie notamment) en transition énergétique et climatique,
- Des citoyens accompagnés et impliqués dans la transition écologique et climatique,
- Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique,
- Des services urbains performants, économes et producteurs d'énergie (eau, assainissement et déchets).

A l'unanimité, le conseil municipal a validé les actions dans lesquelles la commune peut s'engager et figurant dans le chantier « Des collectivités qui montrent l'exemple dans la transition énergétique » à savoir :

- Améliorer la gestion du patrimoine,
- Améliorer la performance et l'efficacité énergétique du patrimoine bâti et étudier systématiquement le recours aux énergies renouvelables,
- Réduire et favoriser le ré-emploi des déchets de l'aménagement et de la construction,
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables dans le patrimoine bâti des collectivités,
- Sensibiliser les agents aux éco-gestes dans les bâtiments,
- Améliorer l'efficacité énergétique de l'éclairage public,
- Réduire la consommation d'eau,
- Réduire l'impact énergie - climat des déplacements (domicile/travail et professionnels) des agents et des élus,
- Engager une politique de sobriété numérique,
- Affirmer la dimension énergie-climat dans le budget, les achats et la recherche de financements.

12 – Questions diverses

A) Autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire a rappelé les dispositions extraites de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Article 1612-1 modifié par l'ordonnance n° 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de l'emprunt venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Le détail des crédits ouverts par chapitre est le suivant :

	Crédits ouverts en 2020	Autorisation de crédits 2021
Pour le chapitre 20	18 900	4 725
Pour le chapitre 21	84 530	21 132,50
Pour le chapitre 23	272 675,50	68 168,88
Total	376 105,50	94 026,38

Le montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2020 étant de 376 105,50 €, le quart de ces crédits d'investissement 2020 est donc de 94 026,38 €.

Conformément au texte susvisé, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de faire application de cet article à hauteur de 94 026,38 €, soit 25% des crédits 2020, conformément aux propositions de M. le Maire.

B) Numérotation du lotissement Ty Armor – Route de l'Isle :

M. Philippe AMEEL a rappelé à l'assemblée qu'afin de faciliter le travail des divers services (la Poste, EDF, GDF, secours, santé, services fiscaux ...) il est indispensable de procéder à la dénomination/numérotation du lotissement Ty Armor.

Les propositions de dénomination et de numérotation des lots du lotissement Ty Armor - Route de l'Isle (selon le plan fourni) ont été adoptées à l'unanimité des membres de l'assemblée.



Le Secrétaire de séance,
Mikaël MAGUER